

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_100 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SARL GALERIE D'ARCHITECTURE POUR L'EXPOSITION "ATELIER DU ROUGET SIMON TEYSSOU ET ASSOCIÉS - DES TERRITOIRES POSSIBLES"

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la demande adressée par mail le 19 décembre 2023 par l'Atelier du Rouget Simon Teyssou et Associés ;

Considérant que l'Atelier exerce sa pratique architecturale et urbaine prioritairement dans le Massif Central depuis plus de 20 ans ; qu'il a reçu plusieurs prix et distinctions mettant en lumière sa démarche fortement ancrée au territoire ;

Considérant que l'Atelier a eu l'opportunité de partager son expérience au travers d'une exposition à la Galerie d'Architecture de Paris, devant se dérouler du 12 mars au 18 avril 2024 ;

Considérant que cette exposition, qui a vocation à être itinérante et à pouvoir être organisée ultérieurement sur le territoire communautaire, met en exergue certains équipements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la CABA, notamment la halle et la station de pleine nature de Mandailles-Saint-Julien ;

DÉCIDE :

- de valider les termes de la convention de partenariat entre la SARL Galerie d'Architecture et la CABA pour l'organisation de l'exposition « Atelier du Rouget Simon Teyssou et Associés – Des territoires possibles », dont le projet est joint en annexe ;

Ladite convention prévoit notamment le versement d'une subvention d'un montant de 3 000,00 € HT par la CABA.

- de signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 19 avril 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.